

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**



**Réunion du Comité Syndical**

du mardi 5 novembre 2002

1.06

-----

**Construction du centre départemental  
de traitement des déchets à Bourogne  
(Ecopole de Bourogne)**

**Mise en service du groupe turbo alternateur :**

**Passation d'un marché négocié avec l'entreprise JEUMONT INDUSTRIE**

**RAPPORT**

Présenté par Emile GEHANT  
Président

Dans le cadre de la réalisation de l'Ecopole de Bourogne, l'entreprise CT Environnement était chargée de l'étude, la réalisation et la mise en service du groupe turbo alternateur et de tous les équipements annexes du circuit d'eau vapeur.

L'entreprise CT Environnement est titulaire du marché de travaux n° 3 partiellement exécuté au 31 août 2002.

Les prestations restant à exécuter concernent :

- La mise en service des équipements
- L'établissement du dossier des ouvrages exécutés

L'entreprise CT Environnement a été mise en redressement judiciaire et l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce de Nanterre a notifié au S.E.R.T.R.I.D., par courrier du 13 août 2002 son intention de ne pas poursuivre le contrat.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le S.E.R.T.R.I.D. assure la mise en service de l'équipement par des entreprises et intervenants compétents.

Compte tenu de la complexité des tâches à réaliser, nécessitant une parfaite connaissance du site et des installations, il est indispensable de faire appel aux entreprises qui ont participé à la conception, la fabrication et/ou au montage des installations sur lesquelles des interventions sont à réaliser.

Cette disposition permet, par ailleurs, de bénéficier des garanties dues initialement par CT Environnement et que les intervenants reprennent à leur compte.

Pour procéder aux interventions de cette entreprise, il vous est proposé de traiter par marché négocié, en application de l'article 35 III 4° du Code des Marchés Publics qui prévoit :

*Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence :*

- *les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques.*

L'entreprise concernée est l'entreprise JEUMONT INDUSTRIE dont la prestation est la suivante:

Vérification des installations, mise en ordre de fonctionnement et démarrage de l'ensemble alternateur.

L'intervention de cette entreprise est estimée à 185.000 € H.T..

Cette entreprise est intervenue pour le compte de CT Environnement dans le cadre de l'opération de construction de l'Ecopole de Bourogne avec la mission suivante :

Fourniture de l'alternateur et essais à froid de cet équipement;

Il est précisé que la passation de ce marché engage l'entreprise et ses sous traitants ou fournisseurs éventuels à surseoir à toutes éventuelles réclamations vis-à-vis du S.E.R.T.R.I.D. pour un passif qu'ils auraient subi de la part de l'entreprise CT Environnement défailante.

Cette entreprise est la seule à même de procéder aux interventions requises dans une parfaite connaissance du contexte. Il est proposé de lui confier les tâches à réaliser en traitant par marché négocié, pour un montant au plus égal à l'estimation présentée dans ce présent rapport.

\* \* \* \*

Le Comité syndical après avoir entendu les explications de M; le Président, à l'UNANIMITE :

- DONNE délégation à M. le Président afin qu'il négocie, au mieux des intérêts du S.E.R.T.R.I.D., les conditions financières de la réalisation de la prestation à confier à l'entreprise JEUMONT INDUSTRIE,
- AUTORISER M. le Président à signer le marché à intervenir avec la société JEUMONT INDUSTRIE

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 12 novembre 2002, conformément au C.G.C.T..



Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emile GEHANT".

Emile GEHANT